

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

N°17

OBJET :		MODIFICATION DU PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE AU 1^{ER} JANVIER 2022	
Nombre de Conseillers en Exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :	Date de la Convocation :
43	37	43	23 septembre 2021.

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente septembre à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, Adjoints

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : Mme DENUX, M. FLAMANT, M. LECINA, M. OUDDANE, M. JORDAN, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LE MAIRE, Mme LETAO, Mme BLANC, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, les arrêtés de modification du périmètre des bureaux de vote doivent être notifiés par le préfet aux maires concernés avant le 31 août de chaque année, afin d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier suivant.

A cette fin, la commune a été sollicité pour faire connaître ses propositions de modifications.

Lors des dernières élections régionales et départementales, la ville a rencontré, comme beaucoup d'autres communes, des difficultés pour constituer les 40 bureaux de vote existants, notamment pour le recrutement du personnel et sur le nombre d'assesseurs désignés par les différents candidats, sans lesquels, les bureaux ne peuvent fonctionner.

Aussi, la rationalisation du nombre de bureaux de vote est apparue comme une nécessité. Il était possible de supprimer 3 bureaux, en regroupant les plus petits en un seul, tout en améliorant les lieux d'accueil pour les électeurs : espaces moins restreints et facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi le bureau situé à la Maternelle Marcou est transféré sur celui de l'ancienne Mairie, il comptabilisera 755 inscrits.

Le bureau de la Maternelle Barbacane est également transféré sur celui de la Trivalle : salle Flandres Dunkerque, pour un total de 1118 inscrits.

Les bureaux de la Maternelle Liberté et du Collège André Chénier sont réunis sur un nouveau site : l'école primaire des Serres qui comptera 980 électeurs.

Enfin, lors des dernières élections, le bureau 30 ancien CMS Patte d'Oie avait été transféré à la Halle Nicole Abar 1 (salle Guiraud). Ce site répondant parfaitement aux contraintes d'accessibilité, le bureau 31 situé à la Maison des Associations de Patte d'Oie est également déplacé sur la Halle Nicole Abar 2 dans la salle Henry.

Ces modifications n'ont engendré aucune modification dans le découpage des cantons et des circonscriptions.

L'arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2021-062 du 16 août 2021 portant institution de bureaux de vote dans le département de l'Aude, a validé ces propositions et défini les 37 bureaux de vote de la commune de Carcassonne.

L'ensemble des bureaux ont été renumérotés de 1 à 37. Un courrier sera adressé à tous les inscrits en début d'année pour les informer de ces modifications et l'ensemble des cartes électorales vont être rééditées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210930-delib30092117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

